



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 décembre 2019, s'est rassemblé, en date du mercredi 11 décembre 2019 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Claude POMIES, Jean-Claude SOUC, Nadine JOIE, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Stéphane LACAU, Christophe CARTEAU, Jean-Pierre CAUDY, Philippe PELLARINI, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Marc HAVARD, Robert CABE, Paulette SAINT GERMAIN, Florence GACHIE, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : Mme Sonia GUIVARC'H à M. Claude POMIES, M. Stéphane BRETHES à M. Xavier LAGRAVE, M. KEVIN ODEN à Mme Marie ASSIBAT, M. Jérémy MARTI à Mme Florence GACHIE.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 24

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

Lors du dernier conseil, Mme Joie et M. Saubouas ont indiqué ne plus recevoir les convocations des commissions municipales. M. le Maire démontre à l'Assemblée que les convocations ont bien été adressées à l'ensemble des élus.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 (DELIBERATION N° 2019- 086)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 novembre 2019.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2019- 087)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Elise Jacquemin qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 novembre 2019 et habitant Aire sur l'Adour Subéhargues 806 chemin Hilot.

Mme Assibat précise que 56 personnes ont perçu cette prime durant l'année 2019.

4- OUVERTURES DE CREDITS 2019 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2019-088)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2019 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 560.440,80 euros au sein de la section d'investissement et de 88.649,48 euros au sein de sa section de fonctionnement du Budget principal 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes</i>				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
	10/10222/01	<i>FCTVA</i>	+ 52 652,33	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
	10/10226/01	<i>Taxe d'aménagement</i>	+ 61 000,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>

	13/1321/33	<i>Subvention Etat</i>	- 4 326,28	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
	13/1322/020	<i>Subvention Région</i>	+ 14 326,88	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
	13/13258/020	<i>Subvention autres regroupements</i>	+ 156 624,65	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
	021/021/01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 280 163,22	<i>Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 560 440,80	

Dépenses				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
Emprunts	16/1641/01	Emprunts	- 10 000,21	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
Aménagement pistes cyclables	14824/23/2315/824	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 31 175,16	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
Divers bâtiments 2016	16252/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 459,07	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
Hôtel de Ville	17106/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 669,84	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
	17106/23/238/020	<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	+ 8 082,22	<i>Dépenses non budgétisées</i>
	17106/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	+ 602 308,82	<i>Travaux façades et toitures</i>
Environnement 2017	17115/23/2313/830	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	+ 466,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
Subventions Equipements divers 2019	1913/204/2041512/020	<i>Subventions d'équipement aux organismes publics</i>	+ 2 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
Equipements culturels 2019	19233/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 11 404,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

Remboursement taxe aménagement	10/102296/020	<i>Reprise sur taxe aménagement</i>	+ 646,02	<i>Dépenses non budgétisées</i>
Remboursement taxe aménagement	040/10226/01	<i>Taxe aménagement</i>	+ 646,02	<i>Dépenses non budgétisées</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 560 440,80	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
013/6419	<i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	- 918,95	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
042/777	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	+ 646,02	<i>Recette non budgétisée</i>
70/7022	<i>Coupes de bois</i>	- 1 287,24	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
70/70311	<i>Concessions dans les cimetières</i>	+ 2 625,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70323	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	+ 1 572,86	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70328	<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	+ 288,00	<i>Recettes liées à l'aire des gens du voyage supérieures aux prévisions</i>
70/70388	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	+ 2 660,95	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70631	<i>Redevances et droits des services à caractère sportif</i>	- 6 380,40	<i>Recettes liées à la piscine municipale inférieures aux prévisions</i>
70/70688	<i>Autres prestations de service</i>	+ 496,00	<i>Recettes liées à la location des salles municipales supérieures aux prévisions</i>
73/7351	<i>Taxe sur l'électricité</i>	- 22 100,00	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
73/73681	<i>Emplacements publicitaires</i>	- 202,20	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
73/7381	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 45 000,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>

74/74121	<i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	+ 30 467,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74127	<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	+ 10 669,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74718	<i>Participations Etat - Autres</i>	- 367,88	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
74/74832	<i>Fonds de garantie FDPTP</i>	+ 5 577,34	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/7485	<i>Dotation pour les titres sécurisés</i>	+ 3 550,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/752	<i>Revenus des immeubles</i>	+ 10 000,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
77/7788	<i>Autres produits exceptionnels divers</i>	+ 6 353,98	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
TOTAL		+ 88 649,48	

DEPENSES			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
011/60628	<i>Autres fournitures non stockées</i>	- 8 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60631	<i>Produits d'entretien</i>	+ 3 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/60633	<i>Fournitures de voirie</i>	- 20 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60636	<i>Vêtements de travail</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6068	<i>Autres matières et fournitures</i>	+ 5 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/614	<i>Charges locatives et de copropriété</i>	+ 1 400,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/615221	<i>Entretien et réparations - Bâtiments</i>	- 15 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/61551	<i>Entretien matériel roulant</i>	- 4 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/61558	<i>Entretien autres biens mobiliers</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6182	<i>Documentation générale et technique</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6184	<i>Versement à des organismes de formation</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6185	<i>Frais de colloques et séminaires</i>	- 200,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

011/6225	<i>Indemnités au comptable et aux régisseurs</i>	+ 30,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6228	<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers</i>	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6231	<i>Annonces et insertions</i>	+ 3 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6282	<i>Frais de gardiennage</i>	- 970,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	- 1 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/63512	<i>Taxes foncières</i>	+ 6 200,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6355	<i>Taxes et impôts sur les véhicules</i>	- 1 100,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6218	<i>Autres personnels extérieurs</i>	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions. Pas de remplacements émanant du Centre de Gestion
012/64111	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64131	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 45 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 9 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6456	<i>Versement au FNC du supplément familial</i>	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6488	<i>Autres charges de personnel</i>	- 1 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 20 000,00	
023/023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 280 163,22	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
65/6535	<i>Formation des élus</i>	- 3 400,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6541	<i>Créances admises en non-valeur</i>	- 3 119,74	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6542	<i>Créances éteintes</i>	- 1 995,98	Dépenses inférieures aux prévisions
65/658	<i>Charges diverses de la gestion courante</i>	+ 5,00	Dépenses supérieures aux prévisions
66/66111	<i>Intérêts des emprunts et dettes</i>	- 10 009,27	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66112	<i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	- 8 853,75	Dépenses inférieures aux prévisions
TOTAL		+ 88 649,48	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2019. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur différents articles des recettes à savoir :

70/70631 : Les recettes liées à la piscine ont été inférieures aux prévisions (- 6 380,40 €).

73/7351 : Les taxes sur l'électricité sont inférieures (- 22 100 €).

73/7381 : Les droits de mutation sont largement supérieurs aux prévisions (+ 45 000€).

Chapitre 74 : Dotations de l'Etat. Lors du vote du budget, il s'agissait d'une estimation car la notification était arrivée au dernier moment.

75/752 : Il s'agit des revenus d'immeuble : + 10 000 €.

77/7788 : Il s'agit de remboursements de sinistres : + 6 353,98 €.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

011/60628 : Autres fournitures non stockées : - 8 000 €. Il s'agit du fleurissement de la ville.

011/615221 : Entretien et réparations - Bâtiments : - 15 000 €.

011/6184 : Versement à des organismes de formation : - 3 000 €. Mme Assibat précise que lors du dernier Comité Technique, les agents avaient indiqué ne pas pouvoir aller aux formations souhaitées (formations supprimées au dernier moment, trop d'inscrits et manque de places, ...).

011/63512 : Taxes foncières : + 6 200 €.

Chapitre 012 : Rémunération du personnel : un total de – 98 500 €.

65/6535 : Formation des élus : - 3 400 €. Les élus se sont formés par l'intermédiaire de l'AML. Les formations étaient gratuites.

66/66111 : Intérêts des emprunts : - 10 009,27 €.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 280 163,22 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 560 440,80 € elle a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

10/10222 : FCTVA : + 52 652,33 €

10/10226 : Taxe d'aménagement : + 61 000 €.

13/13258 : Subvention autres regroupements : + 156 624,65 €. Il s'agit du fonds de concours versé par la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sis Quai des Graverots (- 98 375 €) et du remboursement par la Satel de l'aire de jeux de Lariou (+ 255 000 €).

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 280 163,22 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise les points suivants :

16/1641 : Emprunts – 10 000 €.

14824/23/2315 : Aménagement pistes cyclables : - 31 175,16 € (Solde de l'opération).

17106/21/2188 : Hôtel de Ville : - 669,84 €. Il s'agit de mobilier pour le service Etat Civil.

17106/23/2313 Hôtel de Ville : + 602 308,82. Il s'agit de financer en partie les travaux de façades et toitures de la mairie.

19233/23/2313 : Equipements culturels 2019 : - 11 404 €. Il s'agit de la statue du pèlerin.

Mme Dauba demande à obtenir le grand-livre comptable de l'année 2019.

Mme Saint Germain souhaiterait connaitre l'origine de l'augmentation de la recette du FCTVA.

M. le Maire indique qu'il y a des dépenses telles que les travaux sur les bâtiments qui sont prises en compte.

Mme Saint Germain indique que les recettes liées à la taxe d'aménagement sont en nette progression depuis l'année dernière. Quelles sont les constructions qui ont engendré une telle augmentation.

Mme Assibat indique qu'il s'agit des travaux de Lidl. M. le Maire précise que la taxe est versée en plusieurs tranches pour un même dossier.

Mme Saint Germain demande pourquoi il n'a pas été budgétisé une somme permettant l'étude de faisabilité de la Maison des Associations, les anciens abattoirs...

M. le Maire indique qu'effectivement lors du dernier conseil municipal, M. le Maire était d'accord avec M. Marti pour faire cette étude. Après réflexion avec les élus de sa majorité, la commission « sports » devant se réunir pour établir le cahier des charges de l'étude, et à 2 mois des élections municipales, il était plus opportun que la nouvelle équipe municipale s'occupe de la gestion de cette étude.

M. Cabé précise qu'en 2015 la municipalité souhaitait mettre à disposition des associations un local plus adapté. Une étude avait été faite sous l'égide de l'ancienne adjointe aux sports, Mme Dauba pour installer les associations sous l'ancienne Halle. Le coût étant trop important, le projet a été abandonné.

M. Cabé souligne qu'il y a eu un détournement du droit de préemption, que la municipalité n'a cessé de dire depuis 2015 qu'il y avait urgence à déplacer les associations, or en 2019 rien n'a été fait.

Dernièrement M. le Maire a été sollicité par le vice-président de la Communauté de Communes pour vendre le bâtiment à l'entreprise Landes Ressourcerie. M. le Maire a indiqué qu'il attendait une réponse du gérant du bowling.

M. le Maire précise qu'en 2015 lors de la validation de l'agenda d'accessibilité, il avait été indiqué qu'il était peut-être plus judicieux de construire ou réhabiliter un bâtiment de plain-pied plutôt qu'un bâtiment ancien qui coûte assez cher. S'agissant du bowling, il attend une réponse au plus tard le 30 janvier.

Mme Saint Germain indique ne pas s'être trop trompée sur les prévisions budgétaires liées aux charges du personnel. Mme Assibat répond qu'elle trouve ce soir Mme Saint Germain nettement moins positive par rapport à la veille au soir lors de la commission finances.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 1 abstention (M. Havard), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2019 de la commune.

M. Cabé demande à M. Havard la raison de son abstention.

M. Havard ne souhaite pas s'exprimer.

5- OUVERTURES DE CREDITS 2019 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2019-089)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2019 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède aux ajustements à hauteur de 18.958,88 euros au sein de sa section de fonctionnement :

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
3555/040	Terrains aménagés	+ 9.479,44
1641/16	Emprunts	- 9 479,44
TOTAL		0

Section de Fonctionnement

Recettes		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
71355/042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 9.479,44
796/043	Opération d'ordre s/intérêts	+ 9.129,44
791/043	Opération d'ordre s/frais bancaires	+ 350.00
TOTAL		+ 18.958,88

<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
627/011	<i>Frais bancaires</i>	+ 350,00
6611/66	<i>Intérêts</i>	+ 9.129,44
608/043	<i>Opération d'ordre s/intérêts</i>	+ 9.129,44
608/043	<i>Opération d'ordre s/frais bancaires</i>	+ 350,00
TOTAL		+ 18.958,88

Mme Assibat indique qu'il s'agit essentiellement d'écritures concernant le nouveau prêt relais.

6- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FCPE PRIMAIRE » (DELIBERATION N°2019-090)

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2019.

L'association « FCPE Primaire » a organisé la Fête des Ecoles Publiques à Aire sur l'Adour le 28 juin dernier.

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à l'association « FCPE Primaire ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à cette association.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2019, « Réserves de subventions ».

Mme Bourretere étant membre de l'association « FCPE Primaire », n'a pas pris part au vote de cette délibération.

7- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2018 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO- QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2019-091)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal (13 octobre 2011, 29 octobre 2013 et 25 janvier 2017) ont permis les signatures de 3 avenants permettant la prolongation ainsi que la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du même CRAC que l'année précédente. La seule modification est l'inscription de l'achat de l'aire de jeux (255 000 €) par la SATEL à la commune.

M. le Maire rappelle que la SATEL n'a pas vendu le moindre lot et le coût aujourd'hui est de 91 €/m². Au vu de la situation, la commune devra obligatoirement participer financièrement.

M. Cabé rappelle que la municipalité peut à tout moment intervenir sur cette concession et vendre à un prix inférieur qu'au prix de revient. Le Toit Familial Gascon souhaitait construire 7 maisons et permettre aux acquéreurs une exonération de la Taxe Foncière et une TVA réduite. En contrepartie le Toit Familial Gascon demandait à ce que le prix de vente soit moins élevé. La municipalité a choisi d'acheter directement le terrain de l'Allée de Bouheben.

M. Cabé demande à nouveau que le Toit Familial Gascon puisse être contacté par la municipalité afin de mettre en place leur projet. La collectivité financera une partie des habitations en contractant un prêt sur 20 ans.

Mme Dauba rejoint M. Cabé sur la proposition de baisser le prix de vente et ainsi faire venir des nouveaux aturins. Cela engendrera de la taxe foncière.

M. Cabé indique que la SATEL avait trouvé un éventuel repreneur mais que M. le Maire avait refusé l'offre.

M. le Maire rappelle que ce projet a été instruit par l'ancienne municipalité et qu'à l'époque et qu'il avait voté contre car trop démesuré pour la ville d'Aire sur l'Adour. Aujourd'hui, le prix est prohibitif surtout que la commune a acheté le terrain à 8 € le m². Cela signifie que la viabilisation coûte 80 euros le m² alors qu'elle n'est que de 40 € sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire confirme que la SATEL avait trouvé un éventuel repreneur mais à 30 €/m². C'est pourquoi, il a refusé cette offre. M. le Maire est en cours de discussion pour d'autres projets.

S'agissant de la proposition de M. Cabé, M. le Maire indique qu'il aurait fallu faire les propositions lors du vote du budget. M. Cabé réfute cette explication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2018 préparé par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

A noter que suite à une intervention d'une personne se trouvant dans le public, M. le Maire lui demande de quitter la salle.

8 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR DE LA RUE SAINT BLANCARD (DELIBERATION N° 2019-092)

M. le Maire indique que par courrier reçu le 20 septembre 2019, M. et Mme Dupouy René ont demandé la rétrocession de la rue Saint Blancard dans le domaine public de la commune d'Aire sur l'Adour.

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle CC n°184 (rue Saint Blancard) dans le domaine public de la commune pour 1 euro symbolique. Les frais relatifs à l'acte notarié restant à la charge de la commune.

M. le Maire devait également être autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de rétrocession correspondant signé devant notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique par M. et Mme Dupouy René dans le domaine public de la commune d'Aire sur l'Adour la rue Saint Blancard, cadastrée section CC n°184. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette rétrocession.

Mme Gachie pense que des crédits auraient pu être prévus notamment lors de cette décision modificative pour les trottoirs de la rue Saint Blancard. M. Cabé indique qu'il s'agit d'un oubli de l'équipe municipale qui dure depuis 2 ans. Mme Dauba interpelle M. Barrailh Lafargue sur l'état du Boulevard Lamothe. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une rue communautaire.

M. Cabé indique que la municipalité n'a pas fait de demande particulière concernant le Boulevard Lamothe dans les prévisions de 2020.

9- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE ZAE DE PEYRES (DELIBERATION N°2019-093)

M. le Maire indique que la société CCEA a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres. Parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie totale de 1 843 m², qui est non bâtie.

Il s'agit de professionnels de santé qui souhaitent se regrouper (nutritionniste, diététicienne, kinésithérapeute, chirurgien et esthéticienne).

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres au profit de la société CCEA et ce, moyennant la somme totale de 32 000 euros.

M. le Maire devait également être autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui doit être signé devant notaire.

A noter que le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 31 300 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession de la parcelle de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres à Aire sur l'Adour (40800), au profit de la société CCEA, représentée par Mme Chloé Dupouts, et ce, moyennant la somme totale de 32.000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

10- CESSION DU LOT N°10 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2019-094)

Considérant la volonté de M. et Mme Obeltz Bertrand d'acquérir le lot n° 10 du lotissement communal "Les Chênes" et que ce lot n° 10 était libre à la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 10 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 804 m², soit cédé à M. et Mme Obeltz et ce, moyennant la somme totale de 33.768 euros TTC (42 euros TTC/m² - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

M. le Maire précise qu'avec cette cession, il restera encore 9 lots à vendre.

11- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE (DELIBERATION N°2019-095)

Mme Assibat indique qu'il est nécessaire de créer un poste suite à l'accident de travail d'un agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent d'agent non-titulaire à compter du 16 décembre 2019 (adjoint technique territorial).

12- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2019-096)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2020.

GRADES OU EMPLOIS <i>(Titulaires)</i>	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services <i>(commune de 2000 à 10.000 habitants)</i>	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	-
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	0	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	3	2	-
Adjoint administratif territorial	C	7	2	-
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Technicien	B	3	1	-
Agent de maîtrise principal	C	2	1	-
Agent de maîtrise	C	3	2	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	8	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	10	9	1
Adjoint technique territorial	C	20	16	1

FILIERE SPORTIVE

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	-
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	1	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Collaborateur de cabinet	-	1
Adjoint technique territorial	C	3
Adjoint administratif territorial	C	1

Mme Assibat précise qu'à ce jour, la collectivité dispose de 51 titulaires et 5 contractuels soit un effectif total de 56 agents.

M. Cabé demande ce que la collectivité compte faire par rapport à l'absence du responsable de la police municipale.

Mme Assibat précise qu'il est compliqué de recruter un agent car les arrêts de travail sont reconduits de mois en mois.

M. le Maire indique que ce poste demande des connaissances particulières c'est pourquoi il est difficile de recruter un agent.

M. Cabé demande si temporairement il ne pourrait pas y avoir un remplaçant en la personne d'un employé communal qui disposerait des compétences requises.

M. le Maire précise qu'il a reçu des candidatures extérieures qui sont actuellement étudiées.

13- CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LES TERRITOIRES LANDAIS ET GERSOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2019-097)

Considérant que le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires et à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales, il a été convenu avec les directions départementales des finances publiques des Landes et du Gers d'établir une charte décrivant le nouveau « réseau de proximité » des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la charte qui indique les modalités de gouvernance de la nouvelle présence territoriale.

M. le Maire rappelle qu'une permanence de 2 demi-journées par semaine serait mise en place à la mairie (bureau du CCAS) dès septembre 2020.

14- QUESTIONS DIVERSES

M. Pomiès indique que les travaux de l'Ouvrage de la Minute se termineront au plus tôt le 15 février. Ce chantier est complexe et très technique. Les berges sont en très mauvais état ce qui retarde les travaux. Il remercie l'implication de M. Rousseau et M. Pellarini qui suivent ce chantier très attentivement.

S'agissant du compte-rendu de la piscine, M. Souc indique que la saison 2019 a engendré une baisse des inscriptions dans l'école municipale de natation. Ceci s'explique par le recrutement tardif du personnel (MNS). Il n'y a pas pu avoir de pré-inscriptions, ni de communication dès le mois de mars comme cela pouvait être fait auparavant.

Des résultats financiers inférieurs aux années précédentes. A noter, que la piscine a été cambriolée par 2 fois cet été. Le 1^{er} ayant engendré un préjudice financier de 1 500 €.

Mme Gachie indique que les chiffres sur le compte-rendu sont différents de ceux mentionnés dans la décision modificative de ce jour.

Mme Assibat indique qu'effectivement il y a une divergence car M. Mallorand a retrouvé des chèques une fois que la décision modificative était faite.

M. Cabé ne trouve pas normal que des chèques soient remis qu'en décembre. Il y a un manque de vigilance soit de l'adjointe aux finances soit de l'adjoint aux sports.

M. Barraillh Lafargue indique que tous les enrobés de la rue Méricam ne sont pas terminés. Il reste ½ journée seulement de travail.

Mme Saint Germain confirme qu'il est difficile de se croiser à certains endroits de la rue Méricam et le stationnement pose problème car des voitures se garent sur le trottoir.

M. Barraillh Lafargue souligne qu'il faudra compter sur le civisme des usagers et indique que des peintures au sol seront réalisées.

Mme Gachie revient sur les travaux de la Chataigneraie et indique que la municipalité a coupé trois magnifiques chênes. Mme Gachie reconnaît que sur les trois, un pouvait éventuellement gêner la voirie.

M. Pomiès précise que les arbres étaient très près de la chaussée et précise avoir recueilli les doléances des riverains qui se plaignaient des chutes de feuilles.

Mme Gachie répond à M. Pomiès : « C'est une réponse, Claude, franchement nulle. Dans ce cas, il faut couper tous les arbres de la ville ».

Mme Dauba n'a pas trouvé les résultats du budget participatif organisé par le Conseil Départemental des Landes.

Il lui a été répondu que les résultats étaient dans Sud-Ouest. Sur le territoire de la Communauté de Communes, seul le dossier l'école de Duhort a été retenu.

M. Cabé indique qu'il faudra rétrocéder la rue Marcel Mémi comme l'a été fait ce soir la rue Saint Blancard.

M. Cabé ne supporte pas que sur la page Facebook de la Ville, il ne soit indiqué à aucun moment que la Communauté de Communes paye 1,2 millions d'euros pour les travaux de la Maison de Santé. Il demande si c'est du fait de M. le Maire ou du chargé de communication auquel cas il faudrait le recadrer.

M. le Maire indique qu'il recadre qui il veut et quand il veut. S'agissant de la Maison de Santé, dans le dernier journal municipal, il est bien précisé que c'est la Communauté de Communes qui porte le projet. S'agissant du Facebook, il s'agit seulement d'informer les internautes du fonctionnement de la Maison de Santé.

M. le Maire clôture ce conseil en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année. Les vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 11 janvier à 19 heures au Centre d'Animations.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h50.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,
[Signature]
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,
[Signature]
Mme Marie ASSIBAT

